

Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°32

Réunion du : mardi 1er février 2022

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COVID 19 : Communiqué sur les modalités de reports de match

Le 20 août 2021, le COMEX de la F.F.F. a édité un protocole de reprise des compétitions précisant notamment les conditions de report des rencontres en cas de joueurs positifs COVID.

Pour reporter une rencontre, l'une des deux conditions suivantes doit être validée :

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants le jour du match,
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours

Dans ce même protocole, il est précisé que « Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : <u>la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club</u>

En application de ce protocole, il est procédé à une vérification des feuilles de match de l'équipe concernée pour s'assurer que les joueuses / joueurs, dont les tests positifs au Covid ont été transmis, sont bien membres de l'équipe concernées.

Précisions sur le calcul des 7 jours glissants (source Hotline Pandémie F.F.F.) :

Il faut comprendre qu'un club peut demander le report d'un match s'il enregistre dans son effectif au moins 4 cas covid dont la période d'isolement de 7 jours couvre le jour du match.

En effet, désormais une personne sortant de son isolement de 7 jours peut reprendre l'activité sportive dès le 8^{ème} jour sans aucune contre-indication.

Exemple, le match a lieu le 15/01, et deux cas ont été déclarés les 07 et 8/01, ce qui leur permet de sortir respectivement de leur isolement les 14 et 15/01, donc d'être opérationnels le jour du match.

Dans cette situation, ces 2 cas ne peuvent être pris en considération dans le calcul.

Précisions sur la vérification des tests (source : Hotline Pandémie de la F.F.F.) :

Dans les protocoles de la F.F.F., il est bien stipulé que les personnes doivent présenter un QR code pour accéder aux ERP et pouvoir participer à nos manifestations.

Ce QR code est donc indispensable pour attester de la véracité de la situation de chaque individu, que ce soit pour accéder à un ERP ou justifier de sa positivité au virus.

Les documents présentés sans QR Code ne peuvent donc pas être pris en compte aussi bien lors des demandes de report de match que le jour du match pour participer à une rencontre.

DEROGATIONS – SAISON 2021/2022

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle, à l'exception du CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS où cette réglementation concerne les DEUX (2) dernières journées. En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées en début de saison, ne seront pas valables pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories

et les 2 dernières journées pour le Championnat Régional Seniors.

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

DEROGATION HORAIRES

551 390 - ERMONT AM. S.

Seniors R3/C: Coup d'envoi des matchs à domicile à 16h00.

528 671 - LES ULIS CO

Seniors R3/A : Coup d'envoi des matchs à domicile : 15h30.

La Commission ne peut valider l'horaire de 15h30 toute la saison car le terrain ne dispose pas d'un éclairage classé.

Les matches pourront avoir lieu à 15h30 à partir du 17/04/2022

La Commission invite le club et la ville à prendre contact avec la C.R.T.I.S. pour voir les possibilités de classer l'éclairage de ce terrain.

Calendrier des Coupes de Paris Crédit Mutuel Idf :

	Dates des tirages	1/4 de finale	1/2 finales	Finale	
SENIORS				08/06/2022 en soirée	
U20	M. (/				
U18	Mi-février 2022 date à fixer			12/06/2022	
U17		06/03/2022	17/04/2022		
U16					
CDM	25/01/2022			19/06/2022	
ANCIENS					
U15	Mi-février 2022 date à fixer	05/03/2022	16/04/2022	11/06/2022	
U14	uate a lixer				

SENIORS - COUPE DE PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

24301419 : FLEURY 91 FC 2 / VILLEMOMBLE SP. 1 du 02/02/2022 (1/8èmes de finale)

Demande de changement d'horaire de VILLEMOMBLE SP.

Cette rencontre aura lieu à 20h30.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de FLEURY 91 FC.

SENIORS - CHAMPIONNAT

23392107 : VILLEMOMBLE SP. 1 / ST LEU 95 FC 1 du 12/02/2022 (R1/A)

La Commission,

Pris connaissance de la demande de changement d'horaire et de terrain du club de VILLEMOMBLE SPORTS.

Pris connaissance de l'accord du club de SAINT LEU 95 FC,

Vu l'avis de la C.R.T.I.S.,

Vu les dispositions de l'article 39 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

Par ces motifs

Autorise le déroulement de cette rencontre à 15h00, sur le stade MIMOUN à VILLEMOMBLE.

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.

23392103 : CHATOU AS 1 / ST LEU 95 FC 1 du 05/02/2022 (R1/A)

Demande de changement de terrain.

Cette rencontre aura lieu sur le terrain n°1 du stade Finaltéri à CHATOU.

Accord de la Commission.

23392149 : RED STAR FC 2 / ESP. AULNAYSIENNE 1 du 20/02/2022 (R1/A)

Demande du RED STAR FC pour jouer le match le samedi 19 février 2022.

Accord de la Commission, qui demande au club du RED STAR F.C. de préciser l'horaire du coup d'envoi.

23392169 : RED STAR FC 2 / SAINT BRICE FC 1 du 06/03/2022 (R1/A)

Demande du RED STAR FC pour jouer le match le samedi 05 mars 2022.

Accord de la Commission, qui demande au club du RED STAR F.C. de préciser l'horaire du coup d'envoi.

23392937: NEUILLY SUR MARNE SFC 1 / SARCELLES AAS 1 le 06/02/2022 (R2/C)

Courriel de NEUILLY SUR MARNE SFC et de la Mairie de NOISY LE GRAND indiquant le prêt d'un terrain de repli.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 06 février 2022 à 15h00, sur le terrain synthétique n°4 du stade des Bords de Marne à NOISY LE GRAND.

Accord de la Commission.

23392652 ALFORTVILLE US 1 / OZOIR FC 77 1 du 06/02/2022 (R2/D)

Demande d'ALFORTVILLE US pour avancer le match à 14h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord d'OZOIR FC 77.

23393633: PUTEAUX CSM 1 / PALAISEAU US 1 du 13/02/2022 (R3/A)

Demande de PUTEUX CSM pour avancer le match à 14h ou 14h30.

Refus de PALAISEAU US.

La Commission maintient le match à l'horaire initial.

23393496 : ULIS CO 2 / VILLEPARISIS USM 1 du 06/02/2022 (R3/A)

Demande de changement d'horaire pour jouer à 15h30, avec accord des 2 clubs.

La Commission ne peut valider l'horaire de 15h30, car le terrain indiqué ne dispose pas d'un éclairage classé.

U20 - CHAMPIONNAT

23760696 : AS LE PERREUX 21 / CHELLES AS 20 du 06/02/2022 (Elite 3/B)

Courriel d'AS LE PERREUX demandant d'inverser la rencontre sur les installations de CHELLES AS.

Accord de CHELLES AS.

Accord de la Commission.

U20 - FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23761082 : TREMBLAY FC 20 / CHAMPS SUR MARNE 20 du 23/01/2022

U18 - CHAMPIONNAT

23411804 : CHOISY LE ROI A.S. 1 / ETAMPES F.C. 1 du 13/02/2022 (R3/A) Rappel :

La Commission prend connaissance de la décision de la C.R.D. du 05/01/2022 ayant infligé une suspension de terrain de 1 mach ferme à l'équipe de CHOISY LE ROI A.S. à compter du 07/02/2022.

En conséquence, elle demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli neutre, accompagné de l'attestation du propriétaire du terrain (situé en dehors de la ville de CHOISY LE ROI) pour le match cité en objet, <u>au plus tard le vendredi 11 février 2022 à 12h00.</u>

23411456: PARIS 13 ATLETICO / SAINT DENIS US 1 du 12/12/2021 reporté au 16/02/2022 (R2/A)

Demande de report à une date ultérieure de PARIS 13 ATLETICO en raison de sa participation à la Coupe Gambardella et accord de SAINT DENIS US.

La Commission reporte à titre exceptionnel cette rencontre au mercredi 23/02/2022 à 20h00.

23411533 : PARIS 13 ATLETICO / VAL YERRES CROSNE AF du 20/02/2022 (R2/A)

Suite à la qualification de PARIS 13 ATLETICO pour les 1/8èmes de finale de la Coupe Gambardella, la Commission reporte ce match au 27/02/2022.

23411484 : AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 / VERSAILLES 78 FC 1 du 06/02/2022 (R2/A)

Demande de changement d'horaire de l'AC BB.

Cette rencontre aura lieu à 12h30, en lever de rideau d'un match de Championnat National U17.

Accord de la Commission, les compétitions de rencontres fédérales sont prioritaires sur les compétitions régionales.

U16 – FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2ème et dernier rappel avant application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23412711: PARIS ST GERMAIN FC 2 / JEUNES AUBERVILLIERS 1 du 23/01/2022 (R1)

23413287 : VILLETANEUSE CS 1 / VILLEMOMBLE SP. 1 du 23/01/2022 (R3/B)

U16 - CHAMPIONNAT

23412713: RED STAR FC / ISSY LES MOULINEAUX FC du 06/02/2022 (R1)

Demande de changement d'horaire de RED STAR FC.

Cette rencontre aura lieu à 12h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord d'ISSY LES MOULINEAUX FC.

23412839 : EVRY FC 1 / TRAPPES ES 1 du 23/01/2022 (R2/A)

Courriel d'EVRY FC informant de son incapacité à récupérer la feuille de match informatisée, en raison d'un dysfonctionnement informatique.

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel confirmant le résultat du match,

Enregistre le score comme suit :

EVRY FC: 2 buts

TRAPPES ES: 2 buts.

La Commission rappelle aux clubs qu'il convient de vérifier les informations saisies sur la FMI lors des signatures d'après match.

23412973 : BONDY AS / CERGY PONTOISE FC du 23/01/2022 reporté au 30/01/2022 (R3/B)

Réception d'un arrêté municipal de la Ville de BONDY indiquant l'indisponibilité des terrains à cette date.

Courriel de CERGY PONTOISE FC indiquant pouvoir recevoir cette rencontre le 30/01/2022 à 14h.

Les rencontres deviennent :

Aller - 23412973 : CERGY PONTOISE FC / BONDY AS le 30/01/2022

Retour - 23413039 : BONDY AS / CERGY PONTOISE FC le 29/05/2022

Accord de la Commission.

23413452 : BUSSY ST GEORGES FC 1 / PARIS 13 ATLETICO 2 du 06/02/2022 (R3/C)

Demande de changement d'horaire de BUSSY ST GEORGES FC.

Cette rencontre aura lieu à 12h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de PARIS 13 ATLETICO.

23413295 : SAINT BRICE FC 1 / MONTFERMEIL FC 2 du 06/02/2022 (R3/B)

Demande de changement d'horaire de SAINT BRICE FC.

Cette rencontre aura lieu à 12h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de MONTFERMEIL FC.

23413638: MONTROUGE FC 92 2 / VIRY CHATILLON ES 1 du 13/02/2022 (R3/D)

Demande de changement d'horaire de MONTROUGE 92 FC.

Cette rencontre aura lieu à 12h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de VIRY CHATILLON ES.

U14 - CHAMPIONNAT

23373586 BONDY AS 1 / DRANCY JA 1 du 05/02/2022 (R1/A)

Demande de BONDY AS pour avancer le match à 15h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de DRANCY JA qui doit parvenir au plus tard le vendredi 04/02/2022 – 12h00.

23373565 SENART MOISSY 1 / BONDY AS 1 du 22/01/2022 (R1/A)

La Commission,

Pris connaissance du courriel de SENART MOISSY et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant qu'un problème avec la FMI a été rencontré à la fin du match empêchant la clôture de la FMI,

Pris connaissance des « log » permettant d'avoir accès aux compositions des 2 équipes,

Par ces motifs,

Enregistre le score suivant :

SENART MOISSY 1 = 6 buts

BONDY AS = 1 but

Enregistre les compositions suivantes :

SENART MOISSY:

N° Maillot	N° personne	Nom et Prénom	Statut	Capitaine
1	2547072376	BEN SALAH Soan	Titulaire	
2	2547132058	RENAUDIE XIA Ewan	Titulaire	
3	2547074276	SANDO LOUKDOM Kylan	Titulaire	
4	2546928207	OUNISSI Ilian	Titulaire	X
5	2547499325	CERVO Paul	Titulaire	
6	2547026761	SAULIN Noe	Titulaire	
8	2547108493	GRANDVILLAIN Noa	Titulaire	
7	2547202411	ROY Sidney	Titulaire	
9	2546919929	SOH Yanis	Titulaire	
10	2547531928	BAH Therno Amadou	Titulaire	
11	2546874677	GELE Robby	Titulaire	
14	2547230218	SISSOKO Moussa	Remplaçant	
13	2547306114	MOSTEFAOUI Aymen	Remplaçant	
12	9602312915	BELOUFA Moussa	Remplaçant	
	2545932241	AKAKPOVI Comlan Loco	Entraineur	

BONDY AS:

N° Maillot	N° personne	Nom et Prénom	Statut	Capitaine
1	2548593496	BOURASSI Soltan	Titulaire	

2	2548234789	DJOCO Mohammed Titulaire		
3	2548358541	GHERRAS Chahine	Titulaire	
4	2548183715	CAMARA Noah	CAMARA Noah Titulaire	
5	2547833575	TAHIR Enzo	Titulaire	
6	2547484861	KEITA Aboubacar	Titulaire	
7	2547334412	MOKKEDEM Kais	Titulaire	
8	2546870410	ABDOUS Ilian	Titulaire	
9	2548579531	YALCIN Alper	Titulaire	
10	2547688376	SIDIBE Modibo	Titulaire	
11	2547766132	SAMBA Elohim	Titulaire	
13	9602812454	KARAMOKO Gaoussou	Remplaçant	
14	2546916973	KHIDER Zinedine	Remplaçant	
12	2546856722	HADDOUCHE Adam	Remplaçant	
	2328121334	MIMOUNI Jeremy	Entraineur	
	2320625784	ABDOUS Djamel	Dirigeant	

Et demande à l'arbitre officiel un rapport complémentaire de précisant si tous les remplaçants ont participé à la rencontre.

23373888 FLEURY 91 FC 1 / PARIS FC 1 du 22/01/2022 (R1/B)

Match reporté conformément au protocole FFF de report pour motif COVID (Présentation de 4 tests positifs de joueurs de FLEURY 91 FC).

Ce match est reporté au samedi 26/02/2022.

23373232 COURBEVOIE SPORTS 1 / ST BRICE FC 1 du 29/01/2022 (R3/B)

La Commission.

Après lecture de la FMI.

Considérant que le club de SAINT BRICE FC a, par courriel en date du samedi 29/01/2022, demandé le report du match au motif que 4 joueurs de l'équipe étaient positifs au COVID,

Considérant que le club de SAINT BRICE F.C. a joint les tests des 4 joueurs concernés,

Considérant que la demande de report n'a pas pu être traitée en raison de la fermeture des Services Administratifs de la LPIFF.

Considérant que la rencontre est donc restée à l'agenda,

Considérant que pour palier à ce type de demande de report tardive, la Ligue a mis en place un système de réponse automatique aux Emails reçus qui précisent les conditions de report au motif du COVID,

Considérant que le protocole FFF permet le report pour ce motif dans le cas suivant :

A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs sur 7 jours glissants le jour du match,

- ➤ (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Dans ce même protocole, il est précisé que « Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

Considérant que <u>la Hotline pandémie de la F.F.F. a apporté les précisions suivantes sur la vérification des</u> tests :

Les documents présentés sans QR Code ne peuvent pas être pris en compte aussi bien lors des demandes de report de match que le jour du match pour participer à une rencontre.

Considérant qu'après étude des documents reçus, il est constaté que 2 tests reçus ne peuvent pas être pris en compte :

- CIDEME Lenny (joueur n'apparaissant sur aucune feuille de match de l'équipe 1 U14 de SAINT BRICE FC)
- ARAUJO MONTEIRO Joao (document fourni sans QR Code),

Considérant par conséquent que la demande de report Covid ne peut être accordée, celle-ci ne respectant pas le protocole ci-dessus rappelé,

Considérant que le match en objet n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de SAINT BRICE FC Par ces motifs,

Enregistre le forfait non avisé de SAINT BRICE FC (1er forfait).

U14 - FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er rappel

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23373575 TORCY PVM US 1 / CFFP 1 du 29/01/2022 (R1/A)

23373896 RED STAR FC 1 / PSG 1 du 29/01/2022 (R1/B)

23373900 SARCELLES AAS 1 / MONTFERMEIL FC 1 du 29/01/2022 (R1/B)

CDM - COUPE DE PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

24359344 : ST ARNOULT FC / NANTERRE POLICE du 06/03/2022

24359346: FRANCO PORTUGAIS VELIZY / JOINVILLE RC du 06/03/2022

Les clubs évoluant en CDM R1 ayant un match de championnat à disputer le 06/03/2022, la Commission fixe ces rencontres à jouer le dimanche 27 février 2022.

CDM – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1er rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23394560 : PARISIENNE ES / VAL D'EUROPE du 16/01/2022 (R2/B)

CDM - CHAMPIONNAT

23394410 : SERVON FC 5 / IVRY DESPORTIVA VIMARENSE du 06/02/2022 (R1)

Demande d'inversion de SERVON FC, en raison de la fermeture des installations par arrêté municipal. La Commission.

demande au club de SERVON FC de lui communiquer l'arrêté municipal indiquant la fermeture des installations à cette date.

A défaut d'accord avec votre adversaire pour une inversion, cette rencontre étant prévue au calendrier général, la Commission invite le club à trouver un autre terrain pour jouer cette rencontre, <u>pour le vendredi 04/02/2022 à 12h.</u>

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.

23395856: ERMONT AM. S. / ACHERES CS du 06/02/2022 (R2/A)

Demande de report au 20/02/2022 de l'AM S. ERMONT et attestation de la mairie d'ERMONT confirmant une indisponibilité de vestiaires.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Commission maintient à cette rencontre à la date du 06/02/2022.

Cependant, elle précise au club, la possibilité d'une inversion avec l'accord du CS ACHERES.

A défaut d'accord, cette rencontre sera maintenue le 06/02/2022 sur les installations d'ERMONT.

ANCIENS - COUPE DE PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

24359351: ESPERANCE AULNAYSIENNE / FONTENAY TRESIGNY du 06/03/2022

24359352 : P.U.C. / CHANTELOUP LES VIGNES du 06/03/2022

24359353: VOLTAIRE CHATENAY MALABRY / RUNGIS US du 06/03/2022

24359354 : TORCY P.V.M. / MONTFERMEIL FC du 06/03/2022

En raison d'une journée de championnat le 06/03/2022 pour les clubs de R1, la Commission fixe ces rencontres à jouer le dimanche 27 février 2022.

ANCIENS - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

2ème et dernier rappel avant application de l'article 44 du R.S.G. de la LPIFF.

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23396297: SAINT MAUR F. MASC. VGA 11 / RED STAR FC 11 du 23/01/2022 (R3/D)

ANCIENS - CHAMPIONNAT

23396065 : SAINT BRICE FC / HOUILLES SO du 20/02/2022 (R3/A)

Demande du FC SAINT BRICE de reporter cette rencontre au 27 février 2022, en raison de l'occupation de ses installations, avec accord de HOUILLES SO.

La Commission,

demande au club de lui communiquer un document officiel de la mairie de SAINT BRICE indiquant l'indisponibilité de ses installations à cette date et lui demande de lui indiquer un autre terrain pour jouer ce match, **pour sa réunion du mardi 08 février 2022**.

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.

23395550: WISSOUS FC / CLAYE SOUILLY S. du 16/01/2022 (R2/B)

Courriel de WISSOUS FC informant de son incapacité à récupérer la feuille de match informatisée, en raison d'un dysfonctionnement informatique.

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel confirmant le résultat du match,

Enregistre le score comme suit :

WISSOUS FC: 1 but

CLAYE SOUILLY S.: 3 buts.

La Commission rappelle aux clubs qu'il convient de vérifier les informations saisies sur la FMI lors des signatures d'après match.